



Changement d'équipements

Par Mme P

Bonjour,

Mon propriétaire a dû remplacer la chaudière à gaz car cette dernière était H.S.

Il a choisit de la remplacer par un chauffe eau électrique de 40L.

Cela ne suffit pas à couvrir mes besoins en eau chaude.

C'est à peine suffisant pour une douche rapide.

J'essaie de trouver des solutions..de m'adapter au mieux..mais ça a vraiment un impact sur ma vie quotidienne et c'est très contraignant.

J'aurais aimé savoir quels sont mes droits vis-à-vis de cette situation ?

Et quelles sont les obligations du propriétaire ?

Il me semblait qu'en cas de changement d'équipement de ce type, le propriétaire devait faire en sorte d'apporter le même niveau de confort que l'ancien équipement.

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Normalement c'est suffisant pour 1 personne, même si c'est un peu juste. Quelle est la taille du logement ?

Légalement le bailleur est obligé de réparer une chaudière en panne. Ici il a préféré la remplacer, sachant que les chaudières à gaz doivent progressivement disparaître.

Avez-vous posé la question à l'ADIL ?

Par janus2

Mon propriétaire a dû remplacer la chaudière à gaz car cette dernière était H.S.

Il a choisit de la remplacer par un chauffe eau électrique de 40L.

Bonjour,

Je ne comprends pas bien...

Une chaudière sert à chauffer le logement, un chauffe-eau sert à fournir de l'eau chaude sanitaire, alors comment peut-on remplacer une chaudière par un chauffe-eau ?

Par Durock

Bonjour

Pour un petit chalet j'avais également une chaudière gaz qui ne chauffait que l'eau sanitaire.

Pour raison personnelle je l'ai remplacé par un petit ballon électrique (40l). De mémoire, en sortie d'usine le thermostat est réglé sur 55°. Je l'ai monté à 70° et ainsi deux douches sont très possible.

Cdlit

Par janus2

Je l'ai monté à 70° et ainsi deux douches sont très possible.

Bonjour,

Attention, c'est interdit, risque de brulures, l'eau chaude sanitaire ne doit pas dépasser 50°C au puisage salle de bain (possible 60°C dans la cuisine).

Par yapasdequoi

Sans connaitre la taille du logement, on ne peut pas affirmer que 50l est insuffisant.